



académie
Aix-Marseille



académie

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Bulletin académique

n° 713

du 29 août 2016



Sommaire

Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Entretiens professionnels des personnels ATSS et ITRF - Réductions d'ancienneté d'échelon uniquement pour les corps de catégorie C - Rappel 2015-2016	3
Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique	
- Organisation des certificats d'aptitude aux fonctions de formateurs (CAFIPEMF - CAFFA) - Sessions 2016-2017 / 2017-2018	4
Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération	
- Programme individuel d'échanges scolaires franco-allemand au sein des partenariats académiques avec les Länder de Hambourg et de Basse-Saxe adossé au dispositif «Brigitte Sauzay» - Campagne 2017	7

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques

DIEPAT/16-713-984 du 29/08/2016

ENTRETIENS PROFESSIONNELS DES PERSONNELS ATSS ET ITRF - REDUCTIONS D'ANCIENNETE D'ECHELON UNIQUEMENT POUR LES CORPS DE CATEGORIE C - RAPPEL 2015-2016

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public et responsables des services académiques

Dossier suivi par : Mme MISERY, chef du bureau 3.01 pour les AAE, SAENES, ADJAENES, personnels techniques (médicaux-sociaux), ATEE hors EPLE, contractuels en CDI - Mme QUARANTA, chef du bureau 3.02 pour les ITRF - Tel. : 04 42 91 72 26 - Fax : 04 42 91 70 06 - Mel.: ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Les campagnes 2015-2016 d'**entretiens professionnels ATSS et ITRF** ont été mises en place par la circulaire rectorale publiées au bulletin académique n° 703 du 2 mai 2016.

La campagne de **réduction d'ancienneté d'échelon** des personnels ATSS et ITRF qui a été annoncée dans ce même bulletin académique a été modifiée via la parution de la circulaire rectorale Parcours Professionnels Carrières et Rémunérations parue au bulletin académique n°20 du 20 juin 2016

L'échéance pour la transmission au rectorat des **comptes rendus d'entretien professionnel pour tous les corps ATSS et ITRF** et des fiches de propositions en vue de l'attribution de **réductions d'ancienneté d'échelon concernant uniquement les catégories C** c'est-à-dire les :

- ADJAENES
- ATRF
- ATEE

était fixée au 8 juillet 2016 au plus tard.

Les contrôles opérés à ce jour révèlent encore quelques comptes rendus et fiches de propositions manquants. C'est pourquoi je vous serais reconnaissant de bien vouloir vérifier qu'aucune anomalie ne subsiste pour ce qui vous concerne, et en cas d'oubli constaté, d'adresser les pièces réclamées à la DIEPAT du rectorat le plus tôt possible et au plus tard le **16 septembre 2016** en vous conformant aux dispositions des circulaires rectorales citées ci-dessus.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Mialy VIALLET, Directrice des Relations et des Ressources Humaines



Délégation Académique à la Formation et à l'Innovation Pédagogique

DAFIP/16-713-109 du 29/08/2016

ORGANISATION DES CERTIFICATS D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE FORMATEURS (CAFIPEMF - CAFFA) - SESSIONS 2016-2017 / 2017-2018

Références : CAFIPEMF - Décret n° 85-88 du 22 janvier 1985 instituant un Certificat d'Aptitude aux fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Ecoles Maître Formateur - Arrêté du 20 juillet 2015 portant organisation du certificat aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur - Circulaire n° 2015-109 du 21 juillet 2015 publiée au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015 - CAFFA - Décret n° 2015-885 du 20 juillet 2015 relatif aux conditions de nomination des personnels enseignants du second degré et des conseillers principaux d'éducation aux fonctions de formateur académique - Arrêté du 20 juillet 2015 portant sur l'organisation du certificat aux fonctions de formateur académique - Circulaire n° 2015-110 du 21 juillet 2015 publiée au BOEN n° 30 du 23 juillet 2015

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 93 88 02 - Fax : 04 42 93 88 98 - M. MARIN - Tel : 04 42 93 88 97

I - MODALITES D'EXAMEN

Ces certifications visent à inscrire le candidat dans un cursus accompagné **sur deux ans**. Au cours de la première année, le candidat dépose sa candidature, prépare et présente l'épreuve d'admissibilité. Au cours de la seconde année, il se constitue une expertise dans les fonctions liées à la formation pour se présenter aux épreuves d'admission.

- **Epreuve d'admissibilité**

- Entretien avec le jury qui s'appuie sur un rapport d'activité, des rapports d'inspection.

- **Epreuves d'admission**

- Epreuve de pratique professionnelle (analyse de séance ou animation d'une action de formation)
- Soutenance d'un mémoire professionnel.

L'évaluation de l'épreuve d'admissibilité et celle des épreuves d'admission sont disjointes. Les critères pris en compte pour chacune des épreuves sont précisés dans les circulaires du 21 juillet 2015.

Lors des épreuves (admissibilité et admission), il est attendu des candidats qu'ils fassent usage des outils numériques pertinents en lien avec les activités présentées et démontrent leur capacité à les utiliser à bon escient.

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu pour l'ensemble des épreuves un total de points égal ou supérieur à douze et la moyenne dans chacun des domaines de compétences attendus.

Disposition transitoires pour le CAFFA

L'article 6 du décret 2015-885 prévoit que pour les années scolaires 2014-2015, 2015-2016 et 2016-2017, les personnels enseignants et d'éducation confirmés dans les fonctions de formateur d'enseignants du second degré et de formateurs de conseillers principaux d'éducation, sans discontinuer pendant trois années à la date de la prise d'effet de ce décret et proposés par le recteur sur avis de l'inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional ou de l'inspecteur de l'éducation nationale du second degré de l'enseignement technique et de l'enseignement général, sont dispensés de l'épreuve d'admissibilité pour l'obtention du certificat d'aptitude aux fonctions de formateur académique. En sont également dispensés les enseignants du second degré exerçant la fonction de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive auprès des directeurs académiques des services de l'éducation nationale.

II - CONDITIONS ET MODALITÉS D'INSCRIPTION.

Ces certifications sont ouvertes aux personnels justifiant d'au moins cinq années de service au 31 décembre de l'année de l'examen.

- Les candidats au CAFIPEMF doivent être instituteur ou professeur des écoles titulaires.
- Les candidats au CAFFA doivent être professeurs ou CPE titulaires ou bénéficier d'un contrat en CDI.

Doivent participer aux opérations d'inscription :

- Aux épreuves d'admissibilité
- les primo candidats à la session 2017-18.
- les candidats de la session 2016-2017 déclarés non admissibles.

- Aux épreuves d'admission
- les candidats de la session 2016-2017 déclarés admissibles.

- **Ouverture des inscriptions**

Le registre des inscriptions est ouvert du 8 juillet au 15 septembre 2016.

- **Modalités d'inscription**

Les inscriptions se font uniquement en ligne. Les candidats veilleront à remplir complètement et précisément le formulaire et ne pas attendre le dernier jour pour procéder à leur inscription:

- Lien pour l'inscription des candidats au CAFIPEMF <http://goo.gl/jKQ5RQ>

- Lien pour l'inscription des candidats au CAFFA <http://goo.gl/F4jKpy>

Les candidats au CAFIPEMF doivent préciser s'ils optent ou non pour une option particulière (arts visuels, EPS, éducation musicale, enseignement en maternelle, langues et cultures régionales, langues vivantes étrangères, enseignement et numérique).

III - PREPARATION DES EPREUVES

Des actions de formation seront proposées pour la préparation de l'épreuve d'admission et l'élaboration du mémoire. Les modalités et le calendrier seront communiqués ultérieurement.

Sont d'ores et déjà prévues deux séances de formation à la définition du sujet de mémoire entre le 15 et le 30 septembre 2016.

IV - Calendrier académique (prévisionnel)

CAFIPEMF - CAFFA session 2016-2017

Public concerné : candidats déclarés admissibles en 2016 et candidats dispensés des épreuves d'admissibilité en septembre 2016 (CAFFA uniquement).

Echéances	Période ou date limite
Période de la session	Du 10/09/2015 – 30/06/2017
Délibération du jury pour les candidats dispensés des épreuves d'admission (CAFFA)	22/09/2016
Dépôt des sujets de mémoire	30/09/2016
Validation des sujets de mémoire	07/10/2016
Choix de l'épreuve pratique	10/12/2016
Epreuves pratique	A partir du 18/04/2017
Remise du mémoire	22/04/2017
Soutenance du mémoire	A partir du 09/05/2017
Délibération du jury, publication des résultats	30/05/2017

CAFIPEMF - CAFFA session 2017-2018

Public concerné : premières inscriptions et candidats déclarés non admissibles en 2016

Echéances	Période ou date limite
Période d'inscription	08/07/2016 – 15/09/2016
Epreuves d'admissibilité	Du 01/03 au 20/03/2017
Délibération du jury, publication des résultats	27/03/2017

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille



Délégation Académique aux Relations Européennes, Internationales et à la Coopération

DAREIC/16-713-331 du 29/08/2016

PROGRAMME INDIVIDUEL D'ÉCHANGES SCOLAIRES FRANCO-ALLEMAND AU SEIN DES PARTENARIATS ACADEMIQUES AVEC LES LÄNDER DE HAMBOURG ET DE BASSE-SAXE ADOSSE AU DISPOSITIF «BRIGITTE SAUZAY» - CAMPAGNE 2017

Destinataires : Messieurs les Inspecteurs d'Académie, Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'Académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux - Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale - Mesdames et Messieurs les Chefs d'Établissements - Mesdames et Messieurs les Chefs de Division

Dossier suivi par : DAREIC - Inspection pédagogique régionale d'allemand - Mme HANVIC - Tel : 04 42 91 72 85 - Mel : marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

Dans le cadre des conventions de partenariat signées avec la ville hanséatique de Hambourg le 14 juillet 2005 et avec le Land de Basse-Saxe le 4 décembre 2009 l'académie propose aux élèves germanistes des échanges individuels de 12 semaines (nouvelles directives de l'OFAJ depuis le 1^{er} janvier 2012). Sont concernés particulièrement tous les élèves de la 4^{ème} à la seconde ayant un minimum de deux ans d'apprentissage de l'allemand. Les élèves devront avoir 14 ans révolus le jour du départ en Allemagne.

Les élèves de troisième, candidats au diplôme national du brevet pour la session 2017 pourront, s'ils le souhaitent, passer les épreuves de l'examen, **dans leur académie d'origine**, lors de la **session de rattrapage en septembre**. Ils devront en avoir fait la demande auprès du chef d'établissement avant leur départ afin que ce dernier prenne toutes les dispositions nécessaires. En ce qui concerne l'épreuve orale d'histoire des arts qui fait partie des composantes obligatoires pour l'obtention du diplôme et qui se passe dans l'établissement scolaire, il conviendra de veiller à ce que les élèves puissent passer cette épreuve avant leur départ à l'étranger. À défaut, ils pourront passer l'épreuve écrite en septembre. De même, leur livret personnel de compétences devra être renseigné dans le temps imparti afin que la maîtrise des connaissances et compétences du socle commun, également nécessaire à l'obtention du diplôme, puisse être attestée en connaissance de cause.

Les élèves voyageront en groupe avec un accompagnement adulte et seront accueillis :

- par les familles et les établissements du Land de Hambourg candidats du 7 avril 2017 au 8 juillet 2017,
- par les familles et les établissements candidats du Land de Basse-Saxe du 24 mars 2017 au 16 juin 2017.

En retour, en réciprocité,

- les élèves allemands du Land de Hambourg seront accueillis par les familles et les établissements de l'académie du 16 septembre 2017 au 16 décembre 2017,
- les élèves allemands du Land de Basse-Saxe seront accueillis par les familles et les établissements de l'académie du 8 septembre 2017 au 1er décembre 2017.

Procédure de candidature :

Du 1er septembre au 12 octobre 2016 et quelle que soit la destination, tous les élèves postulants devront s'inscrire en ligne sur les deux applications partenaires aux adresses suivantes :

www.auslandsprogramme.hamburg.de/ac-aix-mrs-sauzay

http://3080.nibis.de/austausch_frankreich/index.php?L=0

Avant de renseigner le dossier de candidature, il est conseillé aux élèves, aux familles et aux professeurs de prendre connaissance du cahier des charges de l'inscription et d'imprimer les consignes :

- pour Hambourg les consignes sont indiquées au sein de l'application,
- pour Basse-Saxe les consignes sont jointes en annexe.

Les informations fournies par les familles demeurent strictement confidentielles et permettent de former les binômes par affinités.

Présentation et réception à la DAREIC des dossiers de candidatures :

Les 3 exemplaires du dossier de candidatures (pour les deux Länder) dûment renseignés, datés et signés (parents, élèves, chef d'établissement), accompagnés de la recommandation de l'établissement scolaire sont à :

- présenter non agrafés dans trois sous chemises
- renvoyer par le chef d'établissement à la DAREIC à l'attention de Marie-Pierre Hanvic pour le 17 octobre 2016, délai de rigueur.

Les dossiers de candidatures qui seront reçus à la DAREIC sont considérés comme validés par les chefs d'établissement.

Dates des résultats et informations de la création des binômes aux parents et établissements scolaires :

- pour le Land de Hambourg : à partir du 12 décembre 2016
- pour le Land de Basse-Saxe : à partir du 15 décembre 2016

Les établissements et les familles concernés recevront pour chaque candidat retenu le formulaire rempli par son correspondant allemand.

Après l'échange, les élèves doivent rédiger un compte rendu de leur séjour d'un minimum de deux pages (format A4), qui mentionne notamment : l'appréciation générale sur le séjour, sur l'accueil dans la famille et dans l'établissement allemand, des indications sur les découvertes les plus marquantes, les progrès linguistiques et interculturels et éventuellement les problèmes rencontrés.

Une subvention forfaitaire pour frais de voyage – peut être accordée par l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse dans le cadre du programme Brigitte Sauzay. Les modalités d'inscription en ligne à cette subvention seront communiquées aux familles lors des résultats de la création des binômes.

Aspects pédagogiques :

a- critères de choix pour les candidatures : les équipes pédagogiques et le chef d'établissement veilleront à vérifier :

-le niveau des résultats des élèves, afin de leur permettre, après leur séjour à l'étranger, de réintégrer sans difficultés particulières le cursus normal de leurs études, sachant que les élèves **qui auront fait le choix de cette mobilité ne devront en conséquence pas être pénalisés dans leur parcours scolaire malgré les différences entre les programmes et les méthodes de travail en vigueur dans chacun des deux pays.**

-leur aptitude à s'adapter et motivation à un nouvel environnement scolaire et familial ;

-l'affinité de leurs goûts et centres d'intérêts ;

-les conditions d'accueil familial et les activités extra scolaires envisagées.

Il est recommandé aux professeurs d'allemand des classes de 2^{nde} de bien vouloir prendre l'attache de leurs collègues du collège avant de valider les candidatures présentées par leurs élèves.

b- suivi pédagogique :

-l'établissement d'accueil coopère avec l'établissement d'origine en vue d'élaborer un programme pédagogique qui tienne compte du niveau, des besoins individuels et des souhaits de l'élève concerné ;

-les élèves doivent avoir un niveau en allemand leur permettant de s'orienter et de communiquer plus facilement, surtout au début, avec la famille et au sein de l'établissement ;

-le succès de l'échange tient pour une grande part au soutien pédagogique dont bénéficie l'élève durant son séjour auprès de l'établissement d'accueil en accord avec l'établissement d'origine ;

-ce programme pédagogique doit préciser plus particulièrement dans quelles matières et dans quel groupe de travail l'élève participe aux cours.

Dans toute la mesure du possible, l'élève suit les mêmes cours que son partenaire.

Il est important que les enseignants fassent participer activement les élèves par des exposés, par des questions et par une évaluation individuelle.

L'élève accueilli doit trouver pleinement sa place dans le dispositif pédagogique et dans la classe. Le rôle du professeur tuteur est en conséquence primordial pour l'intégration de l'élève accueilli tant dans la classe qu'au sein de l'établissement.

A la fin de son séjour, l'élève reçoit un rapport concerté par l'équipe pédagogique et validé par le chef d'établissement, dans lequel sont évaluées sa participation aux différents enseignements et son intégration dans la communauté scolaire.

Conseils pour remplir le dossier de candidature :

Le dossier de candidature joue un rôle essentiel dans le choix du futur correspondant, déterminant pour la réussite de l'échange qui engagera le candidat pour deux trimestres d'échange. Il est destiné à définir le profil du candidat de la façon la plus précise possible pour permettre le choix le plus adapté d'un correspondant. Les informations doivent être sincères et sont tenues confidentielles.

NB : Dans le cas où le nombre des élèves de l'académie, candidats à l'échange, serait supérieur au nombre de dossiers de candidatures présentés par les deux Länder Hambourg et Basse-Saxe, les établissements de l'académie ayant un ou plusieurs établissements partenaires allemands s'efforceront de les solliciter afin que leurs élèves ayant fait acte de candidature puissent mener à bien leur projet de mobilité « Sauzay ». Dans ce cas, les familles concernées, en lien avec les établissements et familles d'accueil, devront veiller à organiser voyage et séjour de manière individuelle.

En conséquence, les équipes pédagogiques sont invitées de bien vouloir informer les élèves et les familles de l'ensemble de ces dispositions.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

ANNEXE

Programme Sauzay 2017
dans le cadre
Partenariat académique le Land de Basse Saxe
**Procédure pour la saisie en ligne du dossier de candidature
du 1er septembre 2016 jusqu'au 12 octobre 2016**

Lien de l'application en ligne pour saisir le dossier de candidature :

http://3080.nibis.de/austausch_frankreich/index.php?L=0

Une fois la connexion établie :

-cliquer sur le drapeau français (se trouve dans le bandeau bleu en haut de la page)

-cliquer sur le crayon (à gauche de la page) pour accéder au dossier de candidature

-vous êtes un élève de France

-votre académie d'origine est l'académie d'Aix-Marseille

-l'élève avec ses parents doit saisir le dossier de candidature :

les éléments portés dans ce dossier doivent correspondre au profil du candidat. Ce sont ces informations qui permettront la création du binôme avec un élève allemand.

Tous les items doivent être renseignés (si pas d'éléments il convient d'indiquer : néant)

A l'étape n° 2, il faut être en mesure de télécharger une photo d'identité couleur (récente).

**L'application vous permet avant de valider votre saisie de faire des modifications.
Egalement avant de valider, il convient d'imprimer votre dossier de candidature ainsi que le document concernant l'avis de votre établissement scolaire.**

Dès lors, il conviendra de remettre ce dossier, en 3 exemplaires, à votre professeur d'allemand, qui devra ainsi que le chef d'établissement, y apposer leur recommandation.

Le chef d'établissement devra faire parvenir pour le 17 octobre 2016 au plus tard ce dossier à l'adresse suivante :

Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille
DAREIC
A l'attention de Marie-Pierre Hanvic
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Les services académiques vérifieront la création des binômes proposés par nos homologues de Basse-Saxe, après cette validation l'élève recevra (à partir du 15 décembre 2015) sur son adresse électronique le code de son partenaire ; il pourra alors se rendre à nouveau sur l'application à la rubrique « code partenaire » saisir ce code et l'envoyer comme indiqué pour avoir connaissance du profil du correspondant attribué.

Rappel des dates des séjours :

Les élèves français séjourneront en Basse-Saxe du 24 mars au 16 juin 2017.

Les élèves allemands séjourneront dans l'académie d'Aix-Marseille du 8 septembre au 1^{er} décembre 2017.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez prendre contact avec la Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération auprès de :

marie-pierre.hanvic@ac-aix-marseille.fr

■ conseil : adresse électronique utilisée normalement par l'élève : les parents sont vivement invités à vérifier avec leur enfant les informations qui seront adressées sur celle-ci.